

N°303 du 25.11.2011.

DURET PROMOTEUR
Société à responsabilité limitée au capital de 58 480 euros
Siège social : 19, Rue Saint Nicolas – 85600 MONTAIGU
RCS LA ROCHE SUR YON 509 863 898

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,
Le 9 décembre
A 10 heures 30,

Les associés de la société DURET PROMOTEUR, société à responsabilité limitée au capital de 58 480 euros, divisé en 5 848 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 19, Rue Saint Nicolas 85600 MONTAIGU, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La Société ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR, propriétaire de 4 096 parts sociales

Madame Stéphanie DURET, propriétaire de 292 parts sociales

La Société ROUSSELOT FINANCES, propriétaire de 1 188 parts sociales

Madame Cécile DUFAU de LAMOTHE, propriétaire de 292 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain DURET, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Examen et approbation d'un projet d'apport de droits sociaux appartenant à Madame Stéphanie DURET, à la Société ROUSSELOT FINANCES, à la Société ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR et à Madame Cécile DUFAU de LAMOTHE au profit de la Société GROUPE DURET IMMOBILIER,
- Agrément de la Société GROUPE DURET IMMOBILIER en qualité de nouvel associé,
- Modification corréctive des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

SD *MD* *CDL* *FA*

La Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Monsieur Alain DURET, Président de ladite assemblée, expose aux associés :

- Que la Société ROUSSELOT FINANCES représentée par Monsieur Frédéric ROUSSELOT envisage de faire apport de l'intégralité des droits sociaux qu'elle détient dans cette Société à la Société GROUPE DURET IMMOBILIER
- Que la Société ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR représentée par Monsieur Alain DURET envisage de faire apport de l'intégralité des droits sociaux qu'elle détient dans cette Société à la Société GROUPE DURET IMMOBILIER
- Que Madame Stéphanie DURET envisage de faire apport de l'intégralité des droits sociaux qu'elle détient dans cette société à la Société GROUPE DURET IMMOBILIER
- Que Madame Cécile DUFAU de LAMOTHE envisage de faire apport de l'intégralité des droits sociaux qu'elle détient dans cette société à la Société GROUPE DURET IMMOBILIER

Après avoir donné toutes ces précisions, la Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de la gérance et connaissance prise du projet d'apport de droits sociaux dont Madame Stéphanie DURET, la Société ROUSSELOT FINANCES représentée par Monsieur Frédéric ROUSSELOT, la Société ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR représentée par Monsieur Alain DURET et Madame Cécile DUFAU de LAMOTHE sont titulaires au sein de la Société DURET PROMOTEUR au profit de la Société GROUPE DURET IMMOBILIER, Société par actions simplifiée au capital de 760 000 Euros, dont le siège social sera fixé 19, Rue Saint Nicolas – 85600 MONTAIGU, à constituer.

- du rapport de Monsieur Michel LEFORT, commissaire aux apports désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal de commerce LA ROCHE SUR YON en date du 12 novembre 2010.

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution précédente, déclare agréer expressément la Société GROUPE DURET IMMOBILIER en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes, décide sous réserve de la réalisation de l'apport, que l'article 7 des statuts sera de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces apports seront rendus opposables à la société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (58 480 euros). Il est divisé en 5 848 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à :

- A la Société GROUPE DURET IMMOBILIER
Cinq mille huit cent quarante huit parts sociales, ----- 5 848 parts
Numérotées de 1 à 5 848

Total égal au nombre de parts composent le capital social : 5 848 parts sociales ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et à la Société ORATIO Avocats sise 5, Rue Albert Londres – BP 90310 – 44303 NANTES Cedex 3 pour remplir toutes formalités de droit.

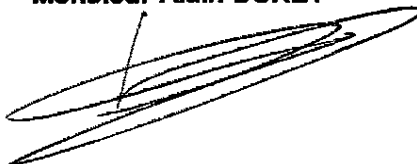
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

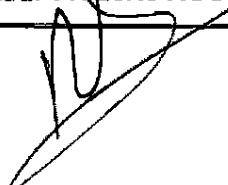
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

SD 
CM  FR 

Pour la Société ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR
Monsieur Alain DURET



Pour la Société ROUSSELOT FINANCES
Monsieur Frédéric ROUSSELOT



Madame Stéphanie DURET



Madame Cécile DUFAU de LAMOTHE

